



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/03/32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**42**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**23 mars 2009**

L'an deux mille neuf, le trente mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Dizier Leyrenne, sur la convocation en date du 23 mars 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, LEFAURE, FERRAND, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, PETIT-COULAUD, FAURILLON, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD, ROBERT

Excusés : Mmes SALADIN, MARTIN, DUMEYNIÉ, BUCHHOLZ

MM SIMON-CHAUTEMPS, PATEYRON Christian, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE, CHASSAGNE,

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

Procuration de Monsieur Christian MEYER à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Procuration de Monsieur Jean-Louis DELARBRE à Monsieur Daniel CHAUSSADE

**OBJET : TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

- ⇒ Que la Communauté de Communes a opté pour la Taxe Professionnelle Unique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002
- ⇒ Que la Communauté de Communes avait retenu une période d'unification des taux de taxe professionnelle de 7 ans
- ⇒ Que par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2002 le taux de taxe Professionnelle voté pour l'année 2002, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, était de 17,66 %

Le Président précise au Conseil Communautaire :

- Que lors des débats portant sur l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique les conseillers communautaires ont exprimé leur volonté de maintenir, si possible, le taux de 17,66 %.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ☞ Décide que le Taux de Taxe Professionnelle voté pour l'année 2009 est maintenu à 17,66 %

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 31 mars 2009  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD